Département de la Haute-Savoie

Commune de CHAUMONT
******
Zonage de l'Assainissement
Volet : Eaux Pluviales
******
Travaux et réglementation

Réglementation :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une averse d'occurrence décennale
- Pour les dispositifs équipés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 3 l/s

Règlement 2

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une averse d'occurrence décennale
- Pour les dispositifs équipés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 10 l/s/ha

Réseau

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Fossé bétonné, cunette, coniveau...
- Ø 500 Réseau EP (Diamètre), ou cours d'eau busé

Divers

- Projet de contour PLU (zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zones Humides

Travaux

Numéro des travaux ou recommandations

- Travaux liés aux dysfonctionnements
- Travaux liés à l'ouverture à l'urbanisation des SPU
- Recommandations liées aux dysfonctionnements
- Recommandations liées à l'ouverture à l'urbanisation des SPU
- Tracé indicatif des préconisations de travaux

Date: Octobre 2013
Echelle: 1/5 000
Fichier: CASEP_Chaumont.dwg
Dessin: Y. BAUX / B. DEBEUSSCHER

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc d'Activ. ST nov Cranzy74
74960 ANNECY – CRAN-GEVRIER
Tél : 04.50.69.69.69/Fax : 04.50.69.08.69
www.nicot-ingenieurs-conseils.com
E-mail : contact@nicot-ing.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

« Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> « Diffusion M.O.D. 74 – Reproduction interdite >>

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'infiltration :
-> l'Infiltration est Obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse .

Orange: Aptitude Moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune de Chaumont tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.

COMMUNE DE CLARAFOND – ARCINE
COMMUNE DE CHESSENAZ
COMMUNE DE SAVIGNY
COMMUNE DE FRANGY
COMMUNE DE SAVIGNY
COMMUNE DE MINZIER
COMMUNE DE FRANGY
COMMUNE DE MUSIEGES
COMMUNE DE CONTAMINE – SARZIN

Moto Cross
Vovray
Champs Barbier
Loblaz
Chaumontet
Vers les Roches
Champs des Roches
La Ferme des Roches
Chaumont
Saint Jean
Thiollaz
Le Malpas
Le Fornant
Ruisseau du Chaumontet
Ruisseau de Saint Jean
Ruisseau du Château
Ruisseau du Malpas
Ruisseau des Chez Pernet

Pour l'ensemble de la commune :

① *Recommandation à suivre :*
Entretien régulier et permanent du réseau associé à une recherche des dysfonctionnements ponctuels.

Pour l'ensemble des SPU :

② *Recommandation à suivre :*
Prévoir dans la conception des projets des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements amont (Limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place des haies, ect...)

Pour l'ensemble des SPU :

⑦ *Travaux à réaliser :*
Compenser l'imperméabilité par la mise en place de dispositifs de rétention / infiltration à l'échelle de la zone ou de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire

④ *Travaux à réaliser :*
Création d'un réseau de dérivation intégrant traversée de route et fossé au lieudit "Chaumontet"

⑤ *Travaux à réaliser :*
Création d'un réseau de drainage et redimensionnement de la traversée de route et de la VC n°2 au lieudit "Chaumontet"

⑨ *Travaux à réaliser :*
Définir et créer un exutoire pour la zone

⑧ *Travaux à réaliser :*
Mettre en place des tranchées drainantes ou fossés à l'amont et à l'aval des futures constructions

③ *Travaux à réaliser :*
Création d'un bassin de rétention et du réseau d'eaux pluviales associé

⑫ *Travaux à réaliser :*
Prolonger l'exutoire sur la zone

⑥ *Travaux à réaliser :*
Mettre en place des tranchées drainantes ou fossés à l'amont et à l'aval des futures constructions

⑥ *Travaux à réaliser :*
Mettre en place des tranchées drainantes ou fossés à l'amont et à l'aval des futures constructions

⑩ *Travaux à réaliser :*
Réaliser une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone

⑪ *Travaux à réaliser :*
Etudier les possibilités d'utiliser le réseau EP départemental pour le rejet des eaux pluviales des futures projets de constructions

⑥ *Travaux à réaliser :*
Mettre en place des tranchées drainantes ou fossés à l'amont et à l'aval des futures constructions

① *Travaux à réaliser :*
Réhabilitation du ruisseau du Château

② *Travaux à réaliser :*
Création d'un réseau de dérivation intégrant traversée de route, fossé et fosse de dissipation Redimensionnement du réseau EP "Le Malpas"

Travaux et Recommandations

Travaux à réaliser sur le réseau existant

Tvx n°	Nature des travaux	Niveau de priorité	Coût de réalisation
1	Réhabilitation du ruisseau du Château	Priorité 1	171 500 € HT
2	Création d'un réseau de dérivation intégrant traversée de route, fossé et fosse de dissipation Redimensionnement du réseau EP " Le Malpas "	Priorité 1	221 350 € HT
3	Création d'un bassin de rétention et du réseau d'eaux pluviales associé	Priorité 2	71 000 € HT
4	Création d'un réseau de dérivation intégrant traversée de route et fossé au lieudit "Chaumontet"	Priorité 2	37 700 € HT
5	Recalibrage du fossé et redimensionnement de la traversée de route de la VC n°2 au lieudit "Chaumontet"	Priorité 3	16 400 € HT
		TOTAL	517 950 € HT

Travaux à réaliser pour l'ouverture à l'urbanisation des SPU

Tvx n°	Nature des travaux	SPU concernés
7	Compenser l'imperméabilisation par la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la zone ou de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire	L'ensemble des SPU
8	Mettre en place des tranchées drainantes ou fossés à l'amont et à l'aval des futures constructions	SPU 1,2,3,7 et 11
9	Définir et créer un exutoire pour la zone	SPU 2
10	Créer ou définir un exutoire viable.	SPU 3
11	Etudier les possibilités d'utiliser le réseau EP départemental pour le rejet des eaux pluviales des futures projets de constructions	SPU 4, 9 et 10
12	Prolonger l'exutoire sur la zone	SPU 6

Recommandations à suivre pour optimiser le réseau existant

R n°	Nature des recommandations
1	Entretien régulier et permanent du réseau associé à une recherche des dysfonctionnements ponctuels.

Recommandations à suivre pour l'ouverture à l'urbanisation des SPU

R n°	Nature des recommandations	SPU concernés
2	Prévoir dans la conception des projets des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements amont (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de haies, etc.)	L'ensemble des SPU